



Travaille sans contrat depuis deux mois

Par **brigitte**, le **12/10/2011** à **15:37**

Bonjour, je suis contractuelle dans une commune et mon contrat a pris fin le 8 août 2010 et depuis je travaille sans avoir signé de contrat suis-je considérée en CDI. cordialement.

Par **pat76**, le **13/10/2011** à **15:13**

Bonjour

Si votre employeur ne vous a pas fait signer de contrat, vous êtes en CDI. Vos bulletins de salaires reçus après la fin du CDD, auront valeur de contrat.

En cas de litige avec l'employeur, vous devrez saisir le Tribunal Administratif.

Par **brigitte**, le **13/10/2011** à **18:24**

si celui-ci me répond que le contrat était prêt mais il a oublié de me contacter est-ce valable que dois-je faire si cette situation se produit. cordialement

Par **pat76**, le **14/10/2011** à **12:57**

Bonjour

Vous auriez dû signé le contrat dans les deux jours suivant celui de votre embauche. Maintenant vous ne signez rien d'autre qu'un CDI.

Si il veut vous faire signé un CDD, vous refusez surtout s'il est anti-daté.

Vous précisez à votre employeur que vous saisissez le Tribunal Administratif pour faire valoir vos droits si votre contrat de travail n'est pas à durée indéterminée.

Par **brigitte**, le **17/10/2011** à **19:26**

ayant pris rendez avec l adjointe au personnel, aujourd hui on m appelle sur mon lieu de travail pour me dire que mon contrat est près depuis plus de deux mois mais la drh n avait pas mon bon numéro de téléphone pour me joindre ,que dois je faire,aller le signé ou pas cordialement

Par **pat76**, le **18/10/2011** à **14:13**

Bonjour

C'est trop facile de répondre de cette manière. vous ne signez rien sauf si c'est un CDI

Si il s'agit du contrat qui a pris fin le 8 août, que vous ne serez pas obligé de signer puisqu'il est terminé, avant de signer si vous désirez le faire, vous écrivez sur les deux exemplaires:

Contrat à Durée Déterminée débuté le... et terminé le 8 août 2011; présenté à ma signature à (le lieu) le (la date) à (l'heure).